



CONTRACTUELS

VOUS AVEZ DES DROITS !

► CE QUE DISENT LES TEXTES

Textes réglementaires

- ◆ Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- ◆ Circulaire du 22 juillet 2013.
- ◆ Circulaire du 20 octobre 2016.

Type de contrat

- ◆ Contractuel de droit public en CDD à temps plein.

Obligations de service

- ◆ 24h d'enseignement + 3 heures de concertations, APC...

Missions

- ◆ Enseignement.

Formation

- ◆ 18h de formation spéciales contractuelles
- ◆ Quelques visites conseils

Affectation

- ◆ Toutes les affectations sont possibles.
- En cas de problème, contactez le syndicat.

► LE SNUDI-FO EST LA POUR VOUS DEFENDRE !

Pour le SNUDI-FO53, les collègues contractuels ont des droits, ils ne doivent pas être des « bouche-trous » qu'on prend et qu'on licencie quand on n'en veut plus. Nous proposons aux contractuels d'être en contact avec le SNUDI-FO 53. Nous faisons des réunions tout au long de l'année pour discuter, lister vos revendications et vous représenter individuellement et collectivement auprès de la Direction académique. Nous accompagnons tous les contractuels qui font appel à nous en cas de non-renouvellement de contrat. Ne laissez pas faire l'arbitraire local. N'hésitez pas à nous solliciter (réunions, mails, téléphone...). Nous pouvons vous aider. Vous pouvez également adhérer au SNUDI-FO 53, vous êtes les bienvenus !

Bon courage à tous !

Les agents contractuels sont recrutés en cas de besoin de l'administration mais ont le droit à l'accès au CDI :

- S'ils ont été recrutés sur un contrat qui correspond à un « besoin permanent » de l'Etat.
- S'ils ont été employés 6 ans sans interruption de plus de 4 mois sur le même emploi.

Le renouvellement du contrat n'est pas un droit. En cas de souci, il faut faire appel au SNUDI-FO 53.

Les enseignants contractuels ont droit à la protection de l'administration en cas d'agression sur le lieu de travail. Contactez nous si vous avez le moindre souci.

1-Recrutement

- La nationalité française n'est pas obligatoire et une visite médicale est effectuée afin de vérifier l'aptitude de la per-

sonne à travailler.

- Si l'agent est renouvelé pendant 6 ans, la durée du contrat devient obligatoirement indéterminé.

2-Rénumération

- La rémunération dépend du diplôme détenu ainsi que de l'ancienneté dans le poste. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir la grille de rémunération.
- Elle doit être également réévaluée tous les 3 ans. Nous pouvons vous accompagner dans vos audiences.

3-Temps partiel

- Le temps partiel est accordé de droit :
 - Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (à condition d'avoir un contrat de plus d'un an). Jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou 3 ans après l'accueil de l'enfant adopté.
 - Lorsque l'agent est reconnu handicapé, victime d'un accident de travail...
 - Pour donner des soins à un membre de la famille
- Le temps partiel est accordé sur autorisation pour les contractuels ayant un an d'ancienneté au moins :
 - Pour raisons personnelles
 - Pour reprise ou création d'entreprise

4-Sanction

- En cas de faute de l'agent une sanction proportionnelle à la faute peut être décidée. Elle doit cependant résulter d'une enquête sur les conditions de cette faute et l'agent doit pouvoir répondre au fait qui lui est reproché. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans ce cas.

► VOS DROITS À CONGÉS

► CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Vous aurez droit à un mois de congé maladie rémunéré à plein traitement (+1 mois à mi-traitement) si vous avez travaillé comme contractuel pendant plus de 4 mois. Si vous avez travaillé plus de deux ans, vous pouvez bénéficier de deux mois à plein traitement (+ 2 mois à mi-traitement). Si vous avez travaillé plus de trois ans, vous pouvez bénéficier d'un congé de 3 mois à plein traitement (+ 3 mois à demi-traitement).

► CONGÉ DE MATERNITÉ

Durée totale de 16 semaines :

Droit au congé maternité si plus de six mois de service.

► CONGÉ DE PATERNITÉ

Droit au congé paternité si plus de six mois de service.

► CONGÉ POUR NAISSANCE

(pour le père)

Accordé de droit (certificat de naissance). Durée : 3 jours ouvrables (consécutifs ou non) inclus dans les 25 jours qui entourent la naissance.

► CONGÉ D'ADOPTION

Accordé au père ou à la mère.

Droit au congé d'adoption si plus de six mois de service.

► CONGÉ PARENTAL

Droit au congé parental si plus d'un an de service.

► CONGÉ POUR GARDE D'ENFANTS MALADES

Droit au prorata du temps de service (pour 1/3 temps, un peu moins de 4 demi-journées environ).

► LES RIS

Les réunions d'informations syndicales

Chaque contractuel peut participer à des réunions d'informations syndicales sur le temps de travail.

Vous avez droit à trois demi-journées de trois heures par an.

Participez aux réunions organisées par le **SNUDI-FO 53**.

POURQUOI CONTACTER LE SNUDI-FO 53?

Des exemples :

- Vos horaires ne vous permettent pas de suivre vos études correctement.
- Vous avez des difficultés relationnelles avec votre formateur, avec l'équipe, vous rencontrez des difficultés avec un élève, vous n'avez pas de rapport de visite...
- Vous n'êtes pas payés en temps et en heure ou le montant n'est pas suffisant.
- Vous voulez vous renseigner sur vos droits...
- Vous ne comprenez pas les termes de votre contrat...■

Pour tout problème, toute question SNUDI-FO 53

10 rue du Dr Ferron, BP 1037, 53010 Laval Cédex Tél : 06
52 32 30 45

Courriel : contact@snudifo-53.fr

Site : <https://snudifo-53.fr>

Les sigles

ASH : adaptation et scolarisation des handicapés

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

ULIS (ex-Clis) : unité localisée pour l'inclusion scolaire

CPC : conseiller pédagogique de circonscription

DASEN : (IA) Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

MAT : Maître d'Accueil Temporaire

MF : Maître Formateur

PPS : projet personnalisé de scolarisation

PPRE : programmes personnalisés de réussite éducative

MDA : maison départementale de l'autonomie (=MDPH)

RASED : réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté

SEGPA : sections d'enseignement général et professionnel adapté



Professeurs des écoles publiques
de Mayenne

© Groupe FO 53 - 2018 membres

Rejoindre le groupe

Groupe privé **FO** Facebook (PE du 53)

